Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID: 085-268501525-20231128-DEL2023\_35-DE



## **EXTRAIT**

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de novembre à 14h30

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de conseillers présents : 9

Date de la convocation : le 21 novembre 2023

**Présents**: M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Colette GROIZARD, Mme Christianne COGNÉE, M. Guy ATLE, Mme Danielle COMBE, Mme Lucienne CHARON

Absents ayant donné un pouvoir : M. Fabrice ROUSSEAU (pouvoir donné à Louis GIBIER), Mme Christiane FOURAGE (pouvoir donné à Mme Lucienne CHARON)

**Absents**: Mme Sylvie GUEGUEN, Mme Myriam PRAUD, Mme Mireille DENIS, Mme Juliette SEGUIN, Mme Martine POMARE, M. Patrice RAIMOND

Désigné secrétaire de séance : M. Jean-Maurice FOUASSON

## DEL2023-35 : Budget CCAS - Renouvellement de la convention épicerie sociale

Le CCAS de Barbâtre est signataire de la convention épicerie sociale depuis 2021. Jusqu'alors, celle-ci prévoyait qu'il participe au fonctionnement de cette action à hauteur de 3€ à chaque passage d'un ou d'une bénéficiaire habitant la commune (4 passages maximum par mois). Ceci dit, compte tenu des bilans de l'année 2021 et 2022, qui soulignent entre autres que les barbâtrins et les barbâtrines optent pour des paniers plus conséquents et des passages moins fréquents, il est proposé désormais de facturer le CCAS de Barbâtre au nombre de bénéficiaires et non plus en fonction du nombre de passages à hauteur de 12 € par mois.

Sur avis favorable de la Commission Finances/Rocterie du lundi 27 octobre 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention épicerie sociale pour l'année 2023
- AUTORISE Monsieur Le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023 5 LO

ID: 085-268501525-20231128-DEL2023\_35-DE

**DELIBERATION PUBLIEE** LE 08/12/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie certifiée conforme, En Mairie, le 08/12/2013

Le Président du CCAS, Louis GIBIER



Le secrétaire de séance Jean-Maurice FOUASSON